

L'hon. M. Churchill: Le ministre voudrait-il répondre à une question?

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir formuler ne fût-ce qu'une partie de mes observations sans être interrompu. Quand j'aurai terminé, je répondrai volontiers à toutes les questions du représentant; parfois, ses questions me font plaisir. Quoi qu'il en soit, en réalité, en vertu du régime parlementaire canadien, fondé sur le régime britannique, c'est au gouvernement qu'il incombe de gouverner. Cela comporte le droit de faire prendre une décision par le Parlement ou, dans le cas actuel, par la Chambre des communes, sur les propositions dont la Chambre est saisie. Ce droit est, bien entendu, déterminé par le plein droit de discussion des représentants élus par le peuple et délégués ici pour étudier ces propositions et en décider. Tout autre régime qui séparerait les responsabilités de l'autorité du gouvernement, ou du pouvoir de gouverner, ne serait rien d'autre que de la tyrannie. Je le déclare respectueusement, si l'un ou l'autre droit était excessivement étendu, le régime deviendrait de l'anarchie. Maintenir un juste équilibre entre débat et décision doit constituer à la Chambre des communes une tâche permanente.

Les membres du Parlement ont adopté la procédure conforme à l'article provisoire 15A du Règlement. Cependant, nous devons exercer cette responsabilité selon notre conception du Parlement et empêcher les abus qui seraient le premier pas vers la tyrannie.

A cet égard, je crois qu'il est temps, pour la Chambre, de se prononcer sur le délai que nous avons proposé. C'est pourquoi j'ai rédigé une motion prévoyant deux jours de débat supplémentaires, au comité plénier de la Chambre, sur chacun des articles du projet de loi, et un jour pour la troisième étape de sa lecture. Sur ce, monsieur l'Orateur, je sou mets respectueusement ma motion à la Chambre en lui demandant de se prononcer à ce sujet, suivant l'opinion de chaque député.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser ma question maintenant, monsieur l'Orateur? Je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre de nous dire si, en discutant de la période de temps consacrée à l'article 2, il mentionnerait, d'abord, qu'il a été reconnu que l'article 2 est le plus important du bill; deuxièmement, que j'ai indiqué lundi, au nom de mon parti, au leader du gouvernement,

[L'hon. M. McIlraith.]

que nous étions prêts à adopter tout le bill, sauf les articles 2 et 6 dont nous avons demandé d'ajourner l'examen jusqu'à l'automne. Cependant, le reste du bill aurait été adopté lundi... (*Exclamations*)... sans plus de débat. En outre, nous étions disposés à approuver le bill sur la formation des adultes, le rapport du comité du Règlement de la Chambre et les crédits provisoires avant la fin de la semaine. Cette offre a été repoussée par le gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Je répondrai volontiers à cette question assez longue aussi complètement que possible. Quant à l'importance de tel ou tel article, le deuxième en a sans doute beaucoup puisqu'il porte sur le fond même du bill. Je ne saurais dire si c'est le plus important des 65 articles, mais, étant directement lié au principe même du bill, il a certes une très grande importance.

Je ne raconterai pas en détail tout ce qu'a dit chaque membre du comité des travaux, car j'ai toujours pensé qu'il fallait respecter la nature confidentielle des réunions des leaders de la Chambre ou de celles du comité des travaux. Mais je m'empresse de confirmer que le député a proposé, non pas que nous adoptions le bill, comme il l'a laissé entendre dans sa question, mais que nous réservions les articles 2 et 6, que nous mettions à l'étude et adoptions les autres articles du bill au comité plénier, et qu'ensuite tout le bill soit réservé. Nos délibérations n'auraient ainsi aucun effet, aucun résultat législatif.

● (3.00 p.m.)

Tout le bill resterait alors en suspens pour une période de quatre ou cinq mois—sauf erreur, c'est l'expression qu'il a employée—ou, en tout cas, jusqu'à l'automne de la présente année, sans qu'on l'adopte. D'autre part, si cette proposition visant à ne pas continuer l'étude dudit bill à ce stade-ci de la session était acceptable, on conviendrait de disposer des autres travaux de la présente session, soit le bill sur la formation de la main-d'œuvre, le budget provisoire et le rapport du comité du Règlement; on terminerait l'étude de ces mesures en trois ou quatre jours ou, à tout le moins, en une très brève période.

Cette proposition a été rejetée après un sérieux examen. (*Exclamations*) Nous l'avons effectivement examinée avec soin, et voici les motifs pour lesquels nous l'avons rejetée.